



Nombre de Conseillers Elus : 11

Conseillers en fonction : 09

Conseillers présents : 08

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 MARS 2019

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 25 février 2019, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. SCHMITT Alfred, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. OBRECHT Jean-Michel, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : M. BILGER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Subvention voyages scolaires 2019 collège d'Achenheim Paul Wernert
4. Subvention aux associations 2019
5. Conventionnement avec le CDG67- Mise en conformité « RGPD » Règlement Général sur la Protection des Données
6. Conventionnement avec le CDG67 - Mise en place du RIFSEEP
7. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 28 janvier 2019 dans la forme et la rédaction présentées.

3. SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES 2019 COLLEGE D'ACHENHEIM PAUL WERNERT

Le Maire rappelle la délibération du 26 février 2018 fixant le montant de la subvention attribuée au Collège Paul Wernert à 6,00 euros par enfant et par journée. Il propose de réattribuer le même montant pour se positionner comme les autres communes participant au subventionnement et présente ensuite l'état joint ci-dessous détaillant les enfants concernés ainsi que le nombre de journées par voyage.

Elèves	Séjours	Nombre de jours	Montant
Séjour SKI 2019			
2 élèves concernés	Du 10/03 au 15/03/2019	2x (6 journées x 6.00€)	72.00 €
Séjour Italie 2019			
1 élève concerné	Du 01/04 au 05/04/2019	5 journées x 6.00€	30.00 €
Séjour Voile 2019			
1 élève concerné	Du 24/06 au 28/06/2019	5 journées x 6.00€	30.00 €
Attribution subvention Collège Paul Wernert			132.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant de la subvention attribuée au Collège d'Achenheim Paul Wernert à 132,00 € pour les voyages scolaires 2019.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2018 fixant les montants versés aux associations et propose de reconduire le montant d'attribution en demandant l'avis à l'ensemble des membres, comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTIONS 2018	MONTANT SUBVENTIONS 2019
1. Dynamomes	100 €	100 €
2. Amicale anciens SP Handschuheim	200 €	200 €
3. Amicale SP Ittenheim-Handschuheim	200 €	200 €
4. Conseil presbytéral Handschuheim-Furdenheim	300 €	300 €
5. Chœur de l'Eglise Handschuheim- Furdenheim	150 €	150 €
6. Croix Rouge	100 €	100 €
7. Ass Klen Paris	800 €	800 €
8. Collège d'Achenheim Paul Wernert	6€/enf / journée	
9. Temps libre	200 €	200 €
10. Ligue contre le Cancer	200 €	200 €
11. Orphelins de Pères Malgré Nous d'Alsace Moselle	150 €	150 €
12. Prévention Routière	100 €	100 €
TOTAL MONTANT SUBVENTIONS (hors subvention Collège)	2 500 €	2 500 €

Le maire propose de revoir la délibération du 11 juillet 2016 donnant la possibilité aux associations de la commune de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle communale.

Après réflexion il est proposé de restreindre la location gracieuse seulement aux associations suivantes :

- Amicale anciens SP Handschuheim
- Conseil presbytéral Handschuheim-Furdenheim
- Chœur de l'Eglise Handschuheim- Furdenheim
- Klen Paris
- Temps libre

Enfin, il propose que chaque mise à disposition gratuite soit formalisée par la signature d'une convention, annexée d'un inventaire d'entrée et de sortie de salle, avec remplacement du matériel en cas de casse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *D'attribuer les montants des subventions 2019, comme indiqués dans le tableau ci-dessus et de les inscrire au budget 2019.*
- *De mettre à disposition gratuitement la salle communale uniquement aux associations citées ci-dessus.*
- *De faire signer une convention à titre gracieux, annexée d'un inventaire d'entrée et de sortie de salle avec remplacement du matériel en cas de casse.*

5. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG 67- MISE EN CONFORMITE « RGPD » REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions **lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au

traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- Communication des conseils et des préconisations relatives à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles) ;

4. Plan d'action

- Etablissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure, soit pour Handschuheim un cout prévisionnel de 300 €.

Documentation / information ;

- 1) Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements/requêtes ;
- 2) Etude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 3) Établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner le Délégué à la Protection des Données mis à disposition par le CDG 67 par la voie d'une lettre de mission ;**
- **de signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.**

6. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG 67- MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux sont rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire additionné à différentes primes et indemnités. A terme, les primes existantes seront et sont déjà remplacées par le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le Maire précise que le passage au RIFSEEP constitue donc une obligation réglementaire pour les collectivités qui versent un régime indemnitaire aux agents et que la commune de Handschuheim est bien concernée. Le passage au RIFSEEP est d'autant plus nécessaire si la collectivité verse de l'IEMP puisque cette dernière a été abrogée en mai 2017.

Le Maire alerte donc l'assemblée de la nécessité pour la commune de Handschuheim de mise en œuvre du RIFSEEP et informe qu'une centaine de collectivités Bas-Rhinoises sont déjà passées au RIFSEEP. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin CDG67 accompagne donc les collectivités depuis 2016 dans le cadre de cette prestation individuelle de mise en œuvre longue et complexe du RIFSEEP, par la signature d'une convention.

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention à souscrire avec le CDG67, pour cette prestation d'accompagnement.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise en place (expertise en matière statutaire et de gestion des ressources humaines-élaboration du régime indemnitaire-transposition budgétaire-sécurisation juridique du formalisme administratif de la procédure) et le montant de la participation financière de la commune.

La prestation d'accompagnement est estimée à 1 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *D'approuver la convention à passer avec le CDG67*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents de rapportant à ce dossier, y compris ladite convention.*

7. DIVERS

- Reconduction pour 3 ans contrat SCHENCK Jean aux mêmes conditions.
- Urbanisme : - Annulation PC 067 181 16 R0001 suite demande de l'administré
 - CU 067 181 19 R0001 & R0002 foyer de la jeunesse Charles FREY/ SAFER Section 17 parcelle 42 & section 18 parcelle 193/23
 - PC 067 181 19 R0001 Programme réhabilitation corps de ferme 27r Principale
 - DP 067 181 19 R0001 Pergola lotissement les Rivières M.Collotte
 - Projet PC de division maison bi-famille terrain SCHOTT par BURNER
- Départ Monsieur MARTZ pour la Loire Atlantique
- Informations diverses : Conseil d'école le 14 mars à 17h30 & 18h30/ Projet convention fibre comcom/ Mise à disposition du listing parcellaire « dégrèvements 2018 »/
- Nettoyage de printemps le 30 mars/ Fleurissement village le 1^{er} week-end de mai.
- Visite le 09 mars à 10h30 avec l'ensemble des membres pour réfléchir sur les travaux de la grange « atelier municipal » et du logement de l'ancienne école.
- Point d'étape BUDGET 2019 (aménagement grange intérieur et extérieur/ remplacement lampadaires gaz mairie et bibliothèque/ suite rénovation éclairage publique/ local technique terrain de jeux.
- Transmission du courriel de René Bilger, excusé, aux membres du conseil
- Un dernier tour de table permet de signaler la présence de nombreuses déjections canines sur les trottoirs du village. Une note sera transmise aux habitants concernant ces incivilités récurrentes. Enfin un dépôt sauvage conséquent, qui a été incendié, a été constaté derrière le terrain de jeux. Etre vigilant.

Les documents annexes suivants ont été remis ou présentés aux conseillers municipaux :

Annexe point 3 : Justificatifs pour subventionnement Voyages scolaires 2019

Annexe point 4 : Délibération d'attribution des subventions 2018 aux associations

Annexe point 7 : Projet de conventionnement RIFSEEP avec le CDG67

Annexe point divers : dossiers urbanisme & courriel conseiller

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h15, en remerciant les conseillers de leur participation active.